

**Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

CONSEIL COMMUNAL DU 26-03-2019

Présents : VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, DISPA Pascal,
Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, GENDARME Fabienne, CORDY Michel, PIERRE Michel,
DASTREVELLE Françoise, THIRY Jean-Marie, CARDOEN Frédéric,
BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, BERNY Louis, ZOUGAGH
Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h10.

Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Président de séance, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Madame Hélène RYCKMANS, Conseillère communale.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Madame RYCKMANS.

ENERGIE

1 Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Rapport annuel 2018 - Information/st

Le Conseil communal en séance publique,

PREND pour information le rapport d'activités 2018 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) transmis en date du 8 février 2019 et annexé à la présente note.

SECRETARIAT GENERAL

2 Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'inscription de la Commune de Chastre dans les registres des actionnaires de la Société OTW, sise Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 Jambes;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 19 février 2019, relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

- Considérant que la candidature proposée par les groupes qui composent le Conseil communal respecte cette proportionnalité ;
- Entendu Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, qui réfute la précédente motivation; arguant que le 1^{er} quotient issu de la clé d'Hondt lui revient, que dès lors, le groupe Chastre @venir propose la candidature de Monsieur Michel PIERRE;
- En conséquence,

Le Conseil communal, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE)

Article 1er : désigne Monsieur Thierry HENKART, Echevin, pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de la société Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

3 Agence immobilière sociale du Brabant wallon (AIS BW) - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre au sein de l'association "Agence immobilière sociale du Brabant wallon" (AIS BW), sise Avenue Einstein 3 à 1300 WAVRE;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 19 février 2019, relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que la candidature proposée par les groupes qui composent le Conseil communal respecte cette proportionnalité ;
- Entendu Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, qui réfute la précédente motivation; arguant que le 1^{er} quotient issu de la clé d'Hondt lui revient, que dès lors, le groupe Chastre @venir propose la candidature de Madame Fabienne GENDARME;
- En conséquence,

Le Conseil communal, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE)

Article 1er : désigne Madame Jacqueline COLOT, Présidente du CPAS, pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'association "Agence immobilière sociale du Brabant wallon".

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

4 Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal, **par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE) DECIDE** de reporter l'instruction de ce point à une prochaine séance.

5 La Régie des Quartiers Notre Maison asbl - Désignation des représentants communaux/st

Le Conseil communal, **par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE) DECIDE** de reporter l'instruction de ce point à une prochaine séance.

6 La Farandole asbl - Désignation des représentants communaux/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant la participation de la Commune de Chastre au sein de l'ASBL "La Farandole", sise Route de Gembloux 2 à 1450 Chastre;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 19 février 2019, relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE)

Article 1er : désigne :

- Madame Muriel MASSON, pour le groupe Chastre 20+
- Madame Christine DEPAUE, pour le groupe Chastre 20+
- Madame Christine BRISON, pour le groupe ECOLO
- Madame Fabienne GENDARME, pour le groupe CHASTRE @VENIR

pour représenter la Commune de Chastre au sein de l'ASBL "La Farandole", sise Route de Gembloux 2 à 1450 Chastre.

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

7 Les P'tits Mousses asbl - Désignation des représentants communaux/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le

décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;

- Considérant la participation de la Commune de Chastre au sein de l'ASBL "Les P'tits Mousses", sise Route de Gembloux 2 à 1450 Chastre;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 19 février 2019, relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE)

Article 1er : désigne :

- Madame Bénédicte BRABANT, pour le groupe Chastre 20+
- Madame Christine BRISON, pour le groupe ECOLO
- Madame Fabienne GENDARME, pour le groupe Chastre@venir

pour représenter la Commune de Chastre au sein de l'ASBL "Les P'tits Mousses", sise Route de Gembloux 2 à 1450 Chastre.

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

8 Conseils consultatifs - Création et désignation des Présidents - Approbation du Règlement d'ordre intérieur/st

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-35 qui prévoit que le Conseil communal peut installer des conseils consultatifs chargés par le Conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées;
- Considérant le souhait du Collège communal de créer des conseils consultatifs afin de remettre des avis;
- Considérant qu'il a été fait appel public via les réseaux sociaux, le site web de la commune et via le bulletin communal, aux citoyens afin qu'ils puissent manifester leur volonté de s'inscrire au sein d'un ou plusieurs conseils consultatifs;
- Considérant les nombreuses candidatures;
- Considérant le projet de règlement d'ordre intérieur commun à chacun de ces conseils consultatifs, tel que rédigé et proposé aux membres du Conseil pour approbation;
- Sur proposition du Collège communal;
- Entendu Monsieur Claude JOSSART qui justifie l'abstention de son groupe car ils ne marquent pas leur accord sur le règlement d'ordre intérieur proposé;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

Le Conseil communal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE)

Article 1^{er}: de créer les conseils consultatifs suivants et de désigner pour chacune d'entre eux le président attitré :

CONSEILS CONSULTATIFS	Président(e)
Conseil pour l'intégration de la personne handicapée	BRABANT Bénédicte
Conseil Cimetière et Patrimoine funéraire	DEBRAS Florent
Conseil Déchets	THIRY Jean-Marie
Conseil Energie - Climat	DEGROOTE Quentin
Conseil Enseignement - Extrascolaire - Petite Enfance	THIRY Marie
Conseil Sécurité routière et mobilité douce	SONDAG Denis
Conseil Seniors	HERDIES Marie-Paule
Conseil Sport - Culture - Jeunesse et Associatif	BERNY Louis

Article 2 : d'adopter le règlement d'ordre intérieur tel que ci-après retranscrit et le rendre applicable à l'ensemble de ces conseils :

Chapitre 1 : Objet et attributions du Conseil

Article 1 : Il est institué un conseil consultatif Communal de ... ayant principalement pour objet :

- 1- de débattre de toutes matières portant sur les problèmes ... rencontrés dans notre commune, tant par la commune que par ses concitoyens et de leur proposer les solutions adéquates.*
- 2- de suggérer et proposer aux autorités communales l'adoption et la réalisation de mesures visant à atteindre des objectifs*

Article 2 : Le conseil a un rôle consultatif.

- 1- Ses résolutions constituent des avis qu'il émet de sa propre initiative ou à la requête des autorités communales, du conseiller ..., ou encore à la requête de tout individu ou de toute association dans un délai raisonnable.*
- 2- Il se réserve le droit de mener à bien des études, des projets ou réalisations pratiques dans le cadre de son objet et après approbation du Collège Communal.*
- 3- Le collège s'engage à suivre les recommandations du Conseil dans le cas contraire, à justifier la décision de ne pas les suivre*

Chapitre 2 : Sièges du Conseil.

Article 3 : Le siège du Conseil est établi à l'adresse officielle l'Administration Communale de Chastre, à savoir : Avenue du Castillon, 71 à 1450 Chastre.

Chapitre 3 : Composition du Conseil.

Article 4 : Le Conseil est composé de 6 membres minimum et de 20 membres maximum + 3 membres représentants à la proportionnelle les groupes politiques présents au conseil communal + un-e président-e désigné-e par le CC

Article 5 : le membre du collège délégué est invité. L'agent communal de l'administration s'il en existe un pourrait être désigné secrétaire.

Article 6 : Les membres ont voix délibératives sauf le membre du collège et le membre de l'administration s'il en existe un.

Article 7 : Les membres seront désignés par le Collège Communal suivant les candidatures reçues au terme de l'appel public organisé à ce sujet. Les membres seront communiqués au conseil communal pour information.

Article 8 : Tous les membres du Conseil sont élus jusqu'au terme de la présente législature, soit le 30 novembre 2024. Ils ne peuvent être remplacés qu'en cas de décès, absence aux réunions depuis plus d'un an ou de démission signifié par écrit au Président.

Chapitre 4 : Fonctionnement du Conseil.

Article 9 : Le Conseil remet le procès-verbal de ses réunions au Collège Communal

ainsi qu'à ses membres, selon les modalités qu'il détermine.

Article 10 : Le Conseil est animé par son président. Le Président sera assisté par le membre du collège et l'agent communal si présent. Un secrétaire sera désigné.

Article 11 : Le Conseil se réunira sur convocation par mail du Président chaque fois que celui-ci le juge utile avec un minimum de 3 fois par an.

Article 12 : Aucun jeton de présence n'est prévu pour les membres du Conseil.

Article 13 : Le Conseil fonctionne selon les règles du huis clos. Il peut toutefois inviter un ou plusieurs experts à ses réunions, mais sans droit de vote. Le Conseil peut soumettre au Collège Communal une demande de publication ses avis dans le bulletin communal ou sur le site internet communal.

9 Suppression des plastiques à usage unique au sein de l'Administration - Décision/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;
- Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenu une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;
- Considérant l'appel mondial 2019 du WWF à supprimer nos pollutions plastiques à l'échéance 2030, via la réduction de leur consommation et la maîtrise de leur rejet dans l'environnement ;
- Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la Commune de Chastre dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;
- Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc..), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;
- Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;
- Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;
- Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : De tendre vers une suppression des plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Chastre en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Article 3 : D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voir supprimée.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Collège provincial du Brabant wallon ainsi qu'au Ministre régional Carlo Di Antonio.

10 En vertu de l'article 71 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

- 1. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant au lieu de stockage des matériaux entreposés actuellement dans la propriété de la SPRL BABOUHOT à Walhain et qui devraient être déménagés sous peu.
Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le Collège recherche toujours la meilleure solution.
- 2. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant au fait que des citoyens se verraient imposer l'entretien de l'espace public (tailles de haies).
Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que certains citoyens se sont proposés d'entretenir eux-mêmes les haies et arbustes devant chez eux. Il se rendra sur place pour analyser la situation.
- 3. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant au fait que certains enfants se seraient blessés en jouant sur des balançoires publiques. Il sollicite un entretien et une vérification plus régulière de ces jeux.
Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le Collège veillera à remettre en état les jeux publics dans les délais les plus raisonnables. Que cela ne fait que 4 mois que la nouvelle majorité a pris le relais.
- 4. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant à la démolition d'une des maisons de la place de Chastre qui a récemment brûlé. Que des enfants se seraient plaints de nuisances olfactives et de dispersion de particules fines.
Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que la démolition a été effectuée par des professionnels et sur base d'un rapport d'expertise privilégiant la démolition pour raisons de salubrité et de dangerosité.
- 5. Monsieur Michel PIERRE, Conseiller communal,** souhaite savoir si le Collège a répondu à l'appel à projets relatif aux voitures électriques.
Monsieur Thierry HENKART, Echevin, répond que le Collège se renseigne sur les possibilités qui s'offrent à la Commune.
- 6. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant à la raison pour laquelle les échevins n'écrivent plus d'articles dans le Bien Vivre à Chastre ?
Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le but de la brochure n'est pas d'en faire une tribune politique mais un outil de communication.
- 7. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant à l'état de la RN273 et de la nécessité de remblayer les accotements du côté droit en allant sur Chastre.
Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le nécessaire sera fait.

Monsieur Stéphane COLIN, Echevin, quitte la séance

Le Président prononce le huis clos

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

La Directrice générale

Le Président

THIBEAUX Stéphanie

VERHOEVEN Geoffrey